

CONTRAT D'ADOPTION

Il est établi entre :



Eléonore Pétilot

Ferme de la Bigne
50530 Saint-Pierre Langers
Tel : 06 87 88 14 00
Mail : larchedeleo@hotmail.fr
Site internet : www.larchedeleo.com
N° de SIRET : 822 082 970 000 10

Et :

Nom, Prénom :
N° + Nom de voie :
Code postal et Ville :
Téléphone :
Mail :

Animal adopté :

Nom de l'animal :
Sexe :
Espèce :
Race ou Type :
Couleurs :
Identification :
Né le :

Stérilisée/castré Identifié(e) Primo-vaccin Rappel de vaccin

Soucis de santé connus :

Obligation de stérilisation

Dans le cas où l'animal n'est pas stérilisé lors de l'adoption, un chèque de caution de 150€ est demandé. Si la stérilisation n'est pas effectuée dans la période convenue ci-dessous, le chèque sera encaissé et l'association se réserve le droit de reprendre l'animal.

- L'animal est âgé de **moins** de 6 mois. L'opération devra être effectuée avant le
- L'animal est âgé de **plus** de 6 mois. l'opération devra être effectuée avant le

Engagements :

L'adoptant s'engage par ce présent contrat à :

- Prendre soin, nourrir et respecter le bien-être de l'animal adopté.
- Prévenir L'Arche De Léo s'il était dans l'obligation de se séparer de l'animal, ou si ce dernier venait à mourir ou s'échapper.
- Ne pas le placer dans un autre foyer sans l'accord écrit de L'Arche de Léo, sous peine de poursuites.
- Donner des nouvelles de l'animal de temps en temps et accepter d'accueillir un bénévole pour une visite post-adoption.
- Communiquer tout changement d'adresse à L'Arche de Léo
- Ne pas utiliser de moyens ou méthodes coercitives sur l'animal adopté (atteintes physiques, collier étrangleur, collier électrique ou anti-aboiement, licols de tête pour chiens, mettre à l'attache...)
- Ne pas faire se reproduire l'animal avant la stérilisation.

Dans le cas d'une adoption hors département, l'adoptant s'engage à venir chercher l'animal et le ramener à ses frais s'il était dans l'incapacité de le garder.

Le cédant, L'Arche De Léo s'engage par ce présent contrat à :

- Reprendre l'animal s'il ne pouvait rester dans le foyer de l'adoptant

L'Arche de Léo se réserve le droit de reprendre l'animal si un des engagements n'est pas respecté, même après le changement de propriétaire officiel.

Le donateur reconnaît avoir été averti du caractère et de l'état de santé de l'animal.

Don :

Afin de permettre à la structure de pouvoir sauver d'autres animaux, l'adoptant fait un don de € à L'Arche De Léo. Etant entendu que les sommes versées lors de l'adoption l'ayant été à titre de don, elles restent acquises à L'Arche de Léo et ne pourront nullement faire l'objet d'un remboursement quelconque.

Signatures :

Fait en deux exemplaires à le

Signature de l'**adoptant** avec la mention
« lu et approuvé »

Signature du **cédant** avec la mention
« lu et approuvé »